

WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1. The members of the Dawson District Renewable Resource Council (established pursuant to the Trondëk Hwëch'in Final Agreement (chapter 16)) are deemed to be workers for the purposes of the *Workers' Compensation Act*.

2. This Order shall be deemed to have come into force June 20, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 23 August 2006.

Chair

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1. Les membres du Conseil sur les ressources renouvelables du district de Dawson (établi conformément à l'Entente définitive des Trondëk Hwëch'in (chapitre 16)) sont réputés être des travailleurs pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail*.

2. Cette ordonnance est réputée être entrée en vigueur le 20 juin 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 23 août 2006.

Président